

## **Photo-langage sur les réfugiés palestiniens**

### **LEGENDES ET CONTEXTE DES PHOTOS**

#### **Déplacement de 1948 :**

- 1) Quittant Jaffa, des jeunes filles transportent leurs effets personnels dans des landaus et des charrettes.** © 1948 Archives des Nations Unies. Photographe inconnu.
  
- 2) Les réfugiés de Palestine initialement déplacés à Beach Camp, Gaza, embarquent à la recherche d'une vie meilleure au Liban ou en Egypte** © 1949 Archive d'UNRWA. Hrant Nakashian

Le 14 mai 1948, l'Etat d'Israël est créé. Le lendemain, la première guerre israélo-arabe éclate à laquelle participent l'Egypte, la Jordanie, l'Irak et la Syrie.

Cet événement marque le début de l'exode palestinien appelé « la Nakba » (la catastrophe). 750 000 Palestiniens sont expulsés de leurs terres et deviennent des réfugiés. Plus de 500 villages sont détruits. L'Etat d'Israël ne respecte ni la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (« Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien et de revenir dans son pays ») ni la résolution 194 de l'ONU (« Il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent le retour dans leur foyer le plus tôt possible »). En 1949, un accord d'armistice définissant une ligne de démarcation (La Ligne verte) est signé. L'Etat d'Israël contrôle alors 77% du territoire de la Palestine, la Cisjordanie passe sous administration jordanienne et la bande de Gaza sous administration égyptienne.

Les Palestiniens commémorent la Nakba tous les 15 mai, jour de la fête nationale israélienne. Aujourd'hui l'utilisation du mot « Nakba » dans les manuels scolaires israéliens est interdit et sa commémoration est criminalisée en Israël.

#### **Déplacement de 1967 :**

- 3) Des réfugiés de Palestine fuient sur le pont Allenby pendant les hostilités de 1967. Environ 400.000 Palestiniens ont fui à travers le Jourdain pour échapper au deuxième conflit israélo-arabe.** © 1967 Archive d'UNRWA. Photographe inconnu.

En 1967, La guerre des Six-jours et le début de l'occupation israélienne en Cisjordanie et à Gaza engendrent l'exil d'entre 400 000 et 450 000 réfugiés (la « Naksa »), la plupart s'établissent en Jordanie. Le 22 novembre 1967, la résolution 242 est adoptée par l'ONU. Elle se fonde sur l'illégitimité de l'occupation par la force. Elle demande l'instauration d'une paix juste et durable au Proche-Orient, le droit pour les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et le retrait des territoires occupés à l'issue du conflit.

La résolution 237 demande au gouvernement israélien de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis des zones de conflit.

#### **Education dans les camps :**

- 4) Mohammed Assaf, ambassadeur d'UNRWA, dans une classe à al-Amari en Cisjordanie.** © 2013 UNRWA. Alaa Ghosheh

Le droit à l'accès à l'éducation est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

L'UNRWA est chargée de fournir les services d'éducation dans les camps de réfugiés.

De nombreuses restrictions contraignent cet accès à l'éducation. A Gaza, les attaques israéliennes récurrentes détruisent les infrastructures éducatives. Chaque année, 20 nouvelles écoles sont nécessaires mais le blocus est un frein à leur construction.

Les coupes budgétaires de l'UNRWA, notamment à la suite du gel des financements américains, menacent les centaines d'écoles établies par l'organisation.

### **Conditions de vie des réfugiés :**

**5) Le camp de Khan Younis, dans la bande de Gaza pendant la seconde Intifada.** © 2001 Archive d'UNRWA. Photographe inconnu

**6) Pauvreté dans le camp de Beddawi, au Liban.** © 1999 Archive d'UNRWA. Mia Gröndahl

**7) Le soir, l'absence d'électricité oblige des enfants de la bande Gaza à étudier à la lumière d'une bougie.** © 2012 UNRWA. Shareef Sarhan

Les camps de réfugiés installés majoritairement après la Nakba devaient être temporaires. Constitués de simples tentes, ils sont devenus progressivement des quartiers.

Les réfugiés vivent dans des conditions très précaires. Ils sont touchés par le chômage et la pauvreté et sont la cible de discriminations dans le pays hôte. Les camps sont surpeuplés. L'accès à l'eau et à l'électricité sont limités.

L'accès aux services de santé est restreint ce qui pose le problème du respect du droit à la santé établi par la Constitution de l'OMS qui institue que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain ».

### **La situation dans les pays d'accueil :**

**8) Marché à Baqa'a, Jordanie. Photo non-datée.** © Archive d'UNRWA Photographie Mia Gröndahl

En 1949, la citoyenneté jordanienne est octroyée à tous les Palestiniens présents dans le royaume ainsi qu'à ceux de Cisjordanie. Depuis 1988 la citoyenneté ne s'applique qu'aux réfugiés restés en Jordanie. Ils bénéficient d'une stricte égalité en droit avec les nationaux jordaniens. Toutefois, les différentes couches sociales sont souvent pauvres.

**9) Hébergements pour réfugiés dans le sud du Liban.** © 2009 UNRWA Photographie J.C. Tordai

Au Liban, de nombreux droits fondamentaux ne leur sont pas accordés. Ils n'ont pas accès à la citoyenneté libanaise. Les droits sociaux sont très limités. De nombreuses professions leur sont interdites, il leur est difficile d'obtenir un contrat de travail. Ils n'ont pas accès à la protection sociale et aux services publics nationaux. Ils ne peuvent pas acquérir des biens immobiliers et n'ont pas le droit de s'organiser politiquement.

**10) Réfugiés du camp Al Yarmouk qui attendent de recevoir leur nourriture (UNRWA)**

En Syrie, les réfugiés arrivés juste après la Nakba n'ont pas la citoyenneté syrienne mais bénéficient d'un statut juridique favorable. Ce n'est pas le cas pour ceux arrivés à partir des années 1980. Ils

bénéficient du droit de résidence permanente et ont les mêmes droits que les nationaux à l'exception de la citoyenneté. 46% étaient sous le seuil de pauvreté avant la guerre. La population a été très touchée par la guerre civile, victime du gouvernement comme des rebelles.

**11) Gaza.** © 2010 UNRWA. Eman Mohammed

A Gaza, la population souffre du blocus et du siège continu sur l'ensemble du territoire. Ils sont également très touchés par le chômage de masse. Les activités de l'UNRWA y sont limitées. Ils disposent de la citoyenneté palestinienne et ont des droits identiques aux palestiniens non-réfugiés.

**12) Un fermier attend que les autorités israéliennes ouvrent un des accès du mur de séparation pour qu'il puisse accéder à ses terres agricoles à Biddu, Cisjordanie.** © 2012 UNRWA. Alaa Ghosheh

En Cisjordanie, en zone A, B et C, ils disposent de la citoyenneté palestinienne et à Jérusalem-Est ils ont un statut de résident permanent révoquant par les autorités israéliennes. Ils bénéficient des droits identiques aux Palestiniens non-réfugiés. Bien qu'ils soient intégrés parmi le reste des Palestiniens, ils sont plus touchés par la pauvreté et le chômage.

**Destruction de logements et de bâtiments à l'intérieur des camps :**

**13) Destruction dans une école d'UNRWA à Gaza.** © 2012 UNRWA. Shareef Sarhan

**14) Les enfants réfugiés de Palestine observent un bulldozer israélien démolir le dernier mur restant d'un abri dans le camp d'Ein El Hilweh au Liban** © 1982 Archive d'UNRWA. Photographe inconnu.

**15) Un homme transporte sa plante en plastique après que des bulldozers israéliens ont détruit sa maison dans le camp de Jénine, en Cisjordanie.** © 2002 Archive d'UNRWA. Mia Gröndahl

L'Etat d'Israël ne respecte pas l'article 53 de la IVe Convention de Genève qui interdit la destruction de biens mobiliers ou immobiliers par une puissance occupante. Il s'agit de crimes de guerre. Elles touchent aussi les infrastructures et les projets financés par l'UE.

Les différentes incursions militaires israéliennes ont participé à la destruction de biens à Gaza et en Cisjordanie.

Certains pays d'accueil comme la Syrie ou le Liban ont été touchés par des conflits qui ont détruit certains camps de réfugiés palestiniens et les ont forcés à se déplacer une nouvelle fois.

**Massacre de Chatila :**

**16 et 17) Camp de Chatila à Beyrouth, au Liban, le 20 Septembre 1982. Plusieurs centaines de réfugiés de Palestine et d'autres civils ont été massacrés dans les quartiers de Sabra et de Chatila au sud de Beyrouth entre le 16 et le 18 Septembre.** © 1982 Archive d'UNRWA. Photographe inconnu.

Du 16 au 18 septembre 1982, des réfugiés palestiniens des camps de Chatila et de Sabra dans la banlieue de Beyrouth sont massacrés par des milices chrétiennes, les Phalangistes, avec la complicité d'Israël.

Cette attaque avait été lancée en représailles de l'assassinat du président Bachir Gemayel, chef des milices chrétiennes du Liban, le 14 septembre 1982.

La présence de terroristes dans ces camps avait été appuyée par Ariel Sharon pour justifier leur présence. En réalité, il s'agissait de faits non avérés.

Ce massacre n'a épargné personne : des hommes, des femmes, des enfants innocents non armés sont tués, violés et blessés.

L'estimation des victimes varie entre 700 (chiffre officiel des autorités israéliennes) et 3 500.

En 1983, suite à une enquête libanaise, les forces israéliennes sont reconnues comme étant entièrement responsables de cette tuerie.

## **La Nakba continue – Politiques israéliennes visant le déplacement de force :**

### **18) Une femme d'une communauté bédouine au milieu des ruines de sa maison à Jabaa. © 2011 UNRWA. Alaa Ghosheh**

Les déplacements forcés des Palestiniens ne se réduisent pas à l'épisode de la Nakba.

C'est un processus toujours en cours. C'est ce qu'on appelle la « [Nakba continue](#) » (« ongoing Nakba »).

Elle correspond aux transferts forcés de populations visant à transformer la balance démographique de la Palestine. Ce phénomène est accompagné de l'implantation de colons israéliens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est et des démolitions de maisons.

Le transfert forcé de population est une violation grave des conventions de Genève, un crime de guerre et un crime contre l'humanité (Article 7 du Statut de Rome).

### **19) Michael Sfard**

Né à Jérusalem, Michael Sfard est avocat. Il est l'un des plus célèbres juristes israéliens. Il est spécialisé dans la défense des droits de l'Homme et du droit de la guerre. Il est également militant politique.

Il consacre la plus grande partie de son travail à défendre les droits des Palestiniens en Palestine occupée. Il défend également les israéliens qui refusent de servir dans l'armée israélienne. Il y a quelques années, il a été incarcéré pour avoir refusé de servir dans l'armée israélienne à Hébron. Il voit son travail comme une mission pour conserver la perspective d'une solution à deux Etats et préserver la démocratie en Israël.

Il a remporté plusieurs victoires notamment lors de l'affaire concernant le village de Bil'in en Cisjordanie où des centaines d'hectares de terres agricoles ont été récupérées alors qu'elles avaient été annexées à Israël avec le mur.

Il est également le conseiller juridique d'associations israéliennes de défense des droits de l'Homme comme Breaking the Silence et Peace Now.

### **20) Un tour de l'association israélienne Breaking The Silence à Hébron**

Breaking the Silence est une association fondée en 2004 par un ancien groupe de soldats qui ont servi dans l'armée israélienne à Hébron. Elle compte parmi ses membres des anciens soldats qui ont servi dans l'armée depuis le début de la deuxième Intifada. Ils ont décidé de témoigner de ce qu'ils ont pu vivre en Palestine occupée et partager cette réalité à la société israélienne. Lorsqu'ils quittent leur

service militaire et retournent à leur vie civile, ils se rendent compte de la déconnexion qu'il existe entre la réalité qu'ils ont vécue dans le Territoire palestinien occupé et la société israélienne.

Ils ont collecté et publié les témoignages de plus de 1 000 soldats qui représentent toutes les couches de la société israélienne et qui couvrent pratiquement toutes les unités qui sont en Palestine occupée. Ils organisent aussi des conférences et d'autres événements publics qui permettent de mettre en lumière ce qu'il se passe en Palestine occupée par le biais des témoignages des anciens soldats.

Breaking the Silence reçoit beaucoup de critiques de la part du gouvernement israélien et ils doivent également faire face à la violence des colons lors de certains de leurs tours. Ils sont accusés de trahison.

## **21) Des militants juifs de l'association américaine *If not now* bloquent l'accès à un hôtel de Donald Trump en signe de protestation contre la décision de D. Trump de déplacer l'ambassade américaine à Jérusalem.**

*Ifnotnow* est une association de jeunes juifs américains qui militent contre l'occupation. Ils veulent être la génération qui participera à mettre un terme à l'occupation.

Leur objectif est de transformer le soutien de la communauté juive américaine pour l'occupation en un appel à la dignité et à la liberté pour tous.

## **22) Les militants de l'association ICAHD (Comité israélien contre les démolitions de maison) protestent contre la démolition du village de Khirbet Susiya**

L'ICAHD est une association israélienne qui met en place des actions et des alternatives non violentes afin de mettre un terme à l'occupation israélienne dans le Territoire palestinien occupé et l'établissement d'une paix juste et durable entre les Israéliens et les Palestiniens. Leurs actions se concentrent plus spécifiquement sur la politique israélienne de démolitions de maisons palestiniennes avec pour objectif de montrer au public la réalité de l'occupation et tenir Israël responsable de ses actions qui violent le droit international.

Ils sont basés à Jérusalem mais des groupes qui supportent leur vision se trouvent également en Angleterre, en Finlande, aux Etats-Unis, en Australie. Leur travail consiste à insérer la voix critique israélienne dans les débats publics à l'étranger.

Ils travaillent en coordination avec les associations palestiniennes en Palestine occupée.